



DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Publié le



ID : 031-213105471-20240617-ARR2024\_158-AR

## VILLE DE SEYSSES

### **ARRÊTÉ N° 2024-158**

**Portant délégation provisoire de signature à M. Philippe STREMLER, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour une absence ponctuelle du Maire.**

Le Maire de la commune de Seysses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut « *sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* »,

**Vu** la délibération 2024-2-18 du Conseil municipal du 4 avril 2024 portant sur une acquisition foncière pour la création d'un parking pour les agents de la mairie (précision sur le prix et constitution d'une servitude de passage)

**Vu** la délibération n° 4662 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

**Vu** l'élection de Philippe STREMLER comme 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire le 27 mai 2020.

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche de l'exécutif communal d'attribuer des délégations aux adjoints pendant des absences ponctuelles du Maire, durant lesquelles il pourra se trouver indisponible.

**Considérant** l'indisponibilité du maire le 18 juin 2024 pour signer l'acte notarié objet de la délibération indiquée ci-dessus, et considérant que ladite délibération autorise « *le maire ou son représentant* » à signer l'acte définitif de cette acquisition, ainsi que l'acte de constitution future d'une servitude.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Philippe STREMLER, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, a délégation de signature en lieu et place et concurremment avec le Maire le 18 juin 2024, pour la signature de l'acte notarié exécutant la délibération du Conseil Municipal n°2024-2-18 du 4 avril 2024 prévoyant :

- l'acquisition des parcelles AN 583 et AN 585 appartenant à Monsieur Guy MANDEMENT, Madame Alice MANDEMENT et Madame Henriette BERNARD, d'une superficie totale de 530 m<sup>2</sup>, à un prix de 67 900 €, auxquels se rajouteront les frais d'actes estimés à 2 100 €, dans les conditions indiquées ci-dessus.
- la constitution d'une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section AN numéro 583, future propriété de la commune, au profit de la parcelle cadastrée section AN numéro 582, au moment de la vente de cette dernière.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, à Monsieur le Receveur municipal, et notifiée à l'intéressée.

Fait à Seysses,  
Le 17 juin 2024

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

